

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 1er septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni, sous la présidence de Madame DEVILLERS Marie-Claude, Maire.

Présents : Mesdames BOJMUK Carole, LEDREUX Maryse, MAURICE Isabelle, VERMEULEN Sandrine et Messieurs DECAUX Thierry, LEFEVRE Frank, PAUL Yves, PETIGNY Charles-Emile.

Absents : Messieurs COTU David, KWACZALA Olivier qui a donné procuration à Madame BOJMUK Carole.

Secrétaire de séance : Monsieur PETIGNY Charles-Émile.

Lecture du compte rendu de la réunion de Conseil du 5 juillet 2023 par Madame DEVILLERS Marie-Claude. Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR :

➤ Révision du Pacte Financier et Fiscal du 14/11/2017 :

Introduit par la loi de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21/02/2014, le pacte financier et fiscal (PFF) doit être mis en œuvre par tout établissement public de coopération intercommunal (EPCI) ayant signé un contrat de ville avec l'État.

Par délibération en date du 14 novembre 2017, le conseil communautaire de l'agglomération du Beauvaisis a adopté un PFF.

Selon le III de l'article L.5211-28-4 du CGCT : « un PFF vise à réduire les disparités de charges et de recettes entre les communes membres d'un EPCI. Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours (FDC) ou de la dotation de solidarité communautaire (DSC) ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou reversements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales (FPIC) »

La loi de finances pour 2020 a modifié en profondeur les critères de répartition de la DSC. Après avoir reconduit en 2020 et 2021, par dérogation, les montants de DSC de 2019, le conseil communautaire a révisé et actualisé le PFF par délibération du 17 décembre 2021, pour modifier les règles de la DSC de manière à se conformer aux textes.

Par ailleurs, le conseil communautaire a créé et actualisé des dispositifs de fonds de concours (Voirie, petit patrimoine et développement communautaire).

Enfin, les travaux de refonte du PFF ont été menés au cours des années 2022-2023.

Vu la loi de finances pour 2020 en date du 28/12/2019 et notamment l'article 256 modifiant les critères de répartition de la DSC ?

Vu le CGCT et son article L.5211-28-4,

Vu le code général des impôts et son article 1609 nonies C,

Vu la délibération du conseil communautaire du 14/11/2017 relative à l'approbation du PFF de l'agglomération du Beauvaisis,

Vu les délibérations du conseil communautaire en date du 17/07/2020 et du 28/06/2021 reconduisant par dérogation les montants de DSC de 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17/12/2021 portant révision et actualisation du PFF et modifiant les critères et règles de répartition de la DSC, les autres dispositions du PFF restent inchangées,

Vu la délibération du conseil communautaire du 06/07/2023 relative à la révision du PFF du 14/11/2017,

Vu la délibération du conseil municipal du 03/12/2021 relative à l'actualisation du PFF,

Considérant les travaux de refonte du PFF menés conjointement entre la CAB et ses communes membres, au cours des années 2022 et 2023,

Considérant que le PFF révisé et adopté en conseil communautaire le 06/07/2023 prévoit qu'une modification du pacte requiert une délibération à la majorité qualifiée d'au moins 2/3 des conseils municipaux représentant la moitié de la population, ou d'au moins la moitié des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 9 voix pour et 2 abstentions décide :

- d'adopter le pacte financier et fiscal révisé.

➤ **Synthèse du PLPDMA :**

PLDMA ou Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.

Ce programme est obligatoire depuis 2012, il a été instauré par la loi dite « loi grenelle II ». Les objectifs de ce programme sont la réduction des déchets ménagers et assimilés.

La CAB souhaite démarrer ce programme en janvier 2024 pour une durée de 6 ans. Avant son adoption en Conseil Communautaire le projet doit être soumis à la consultation publique. Une réunion est organisée afin d'échanger avec les habitants

le mercredi 27 septembre à partir de 18 heures au cinéma CGR de Beauvais.

Vous pouvez retrouver toutes les informations sur ce projet sur le site de la CAB ou en mairie.

➤ **Dispositif règlementaire national de lutte contre les termites :**

La Préfecture a envoyé à chaque commune un bulletin d'alerte sur les termites. A titre d'information, les habitants doivent prévenir la mairie s'ils ont des termites chez eux. Un arrêté est en préparation par Madame la Préfète.

➤ **Travaux Rue Principale :**

Une réunion s'est tenue en juillet avec l'ADTO et CECOS suite à l'attribution de subventions par l'État et le Département. Les appels d'offres sont lancés. Des rendez vous avec les banques sont à programmer pour voir les différents taux.

Le temps des travaux il est proposé de mettre en « sens interdit sauf riverains » la rue de l'Horloge des 2 cotés ainsi que la rue des Rosiers.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES :

- PLUI : une réunion publique est programmée le 17 octobre à La Neuville en Hez afin de présenter aux habitants les orientations du projet d'aménagement et de développement durable

- Madame Chapitre Stéphanie remplace Madame Foulon Valérie pour l'entretien de la classe, de la mairie et de la salle.

Prochaine réunion de Conseil : mercredi 4 octobre 2023 à 19 heures 30.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour la séance est levée à 22 heures.